

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 06 septembre 2023

Présents :

Yannick BAUGUIL - Magali BOCCARD -- Joselyne FABRE - Gabriel ESPIE - Jean-Louis GREZES-BESSET - Laurent GRIMAL – Jacques LACOMBE - Benoît MOLINIE - Aurélien RIPEPI - Danielle SOULIE -

Excusés : Gilles FOULON - Véronique LACOMBE- Sandrine SUDRES - Rémi CANITROT

Procuration :

Gilles FOULON donne procuration à Jacques LACOMBE
Véronique LACOMBE donne procuration à Magali BOCCARD

⇒ 12 votants sur 14 élus

Secrétaire de séance : Jean-Louis GREZES-BESSET

1 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du précédent conseil qui a eu lieu le 23 juin 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 Tarif des repas en liaison chaude pour la cantine scolaire et participation des parents aux frais de cantine et garderie

Monsieur le Maire explique que plusieurs devis ont été demandés afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour l'école primaire de CAMJAC. Le nombre de repas annuel estimé est de 5.000 repas. Il propose de retenir La Maison Familiale Rurale pour un montant de 4,50 € par repas en ce compris la livraison.

Précision faite que ledit repas comprendra une entrée, un plat protidique, légumes ou féculents, un fromage ou laitage, un dessert ou un fruit, pain tranché et condiments.

Par ailleurs, il convient de rappeler et ainsi valider les tarifs de la cantine et de la garderie pour la prochaine année scolaire.

Mr le Maire propose de maintenir le montant de la participation des familles à 4,00 euros par repas pour l'année scolaire 2023-2024.

Le prix de la garderie est quant à lui fixé à 0,50 € la journée, matin et/ou soir par enfant.

Monsieur le Maire propose également de maintenir ce tarif pour l'année scolaire 2023-2024.

Il rappelle que le montant annuel perçu pour la garderie est intégralement reversé à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Camjac au travers d'une subvention.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture et livraison de repas à l'école publique de CAMJAC avec la Maison Familiale Rurale pour un montant unitaire de 4,50 € TTC livraison comprise, pour la période de l'année scolaire 2023-2024 ;
- Fixe la participation des familles à 4,00 € par repas et le prix de la garderie à 0,50 € la journée, matin et/ou soir par enfant pour l'année scolaire 2023-2024,
- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Camjac à hauteur du montant annuel perçu pour la garderie.
- A noter que ces premiers jours de rentrée scolaire font nettement ressortir une très forte augmentation de la fréquentation de la garderie (30 enfants) ce qui nécessitera, si cela se confirmait, une réflexion prochaine, en lien avec les parents d'élèves, sur l'organisation actuelle de ce service.
-
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de signer tous les documents y afférents.

3 Vente parcelles lotissement La Peyre Blanque

Mr le Maire explique :

- Que Mr ZAHAF Youcef désire acquérir deux petites parcelles attenantes à son lot situées au lotissement de la Peyre Blanque commune de CAMJAC et constituant un délaissé de voirie ;
- Qu'un avis favorable à la réalisation de cette opération avait été donné par tous les propriétaires dudit lotissement de la Peyre Blanque ;
- Que ces deux petites parcelles cadastrées section AD numéro 468 pour une contenance de 01a 64ca et section AD numéro 469 pour une contenance de 01a 56ca ne présentent aucun intérêt pour la commune et que leur aliénation ne porte pas atteinte à la circulation à l'intérieur du lotissement ;
- Que ces parcelles pourraient donc être vendues à Mr ZAHAF Youcef.

Mr le Maire rappelle l'article 141-3 modifié par la loi n°2010-788 DU 12 juillet 2012 – article 242 du code de la voirie routière :

Le conseil municipal est compétent pour le classement et le déclassement des voies communales, pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation .

Ce délaissé de voirie pourrait être cédé moyennant un prix de 6,00 euros le mètre carré soit un prix total de mille neuf cent vingt euros (1 920,00 €). Il est précisé que les frais afférents à la transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Vu la demande d'acquisition de ce délaissé par les propriétaires riverains,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant l'exposé qui précède,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Constate que le déclassement du délaissé concerné situé Lotissement La Peyre Blanche d'une superficie totale de 320 m² ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique,
- Autorise Mr le Maire à procéder à son déclassement,
- Acte la vente des parcelles cadastrées section AD numéros 468 et 469 pour une superficie totale de 320 m² à Mr ZAHAF Youcef au prix de 6,00 euros le mètre carré net vendeur soit un prix de mille neuf cent vingt euros (1 920,00 €), précision faite que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- Charge Mr le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette procédure,
- Et autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

4 Acquisition d'une auto-laveuse,

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler l'auto-laveuse permettant de nettoyer la salle des fêtes de Camjac, celle-ci ne fonctionnant plus depuis plusieurs années.

Il indique que plusieurs entreprises ont été contactées pour établir un devis.

Après analyse des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'acquérir une auto-laveuse de marque NILFISK modèle SC351 B, à l'entreprise SETIN dont le siège social est à MARTOT (27340) Route de Pt de l'Arche pour un montant de 3 938,25 euros HT soit 4 725,90 euros TTC,
- Et d'autoriser Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

5 Changement des photocopieurs mairie et de l'école

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de réduire les dépenses de fonctionnement et notamment celles liées au nombre de copies effectuées tant à l'école qu'à la mairie, il convient d'analyser la proposition commerciale de l'entreprise CANON.

Après analyse approfondie de cette possibilité offerte avec les adjoints au Maire et compte tenu de l'économie probable du coût sur 5 ans, de bien vouloir donner une suite favorable.

En effet, cette entreprise propose une mise à disposition gratuite de deux photocopieurs, l'un pour la mairie et l'autre pour l'école de marque CANON modèle C 3822 avec reprise des anciens photocopieurs moyennant le prix de 1 200,00 euros HT pour celui de la mairie et 1 000,00 euros HT pour celui de l'école.

Le coût de la copie, pour les deux photocopieurs, s'élèverait à :

- 0,0045€ pour une copie en noir et blanc
- 0,045€ pour une copie couleur.

Mr le maire précise qu'actuellement le coût copie est supérieur à cette offre, à savoir :

- 0,005565€ pour une copie « noir et blanc » et 0,05355€ pour une copie couleur en ce qui concerne le photocopieur de la mairie.
- 0,006825€ pour une copie « noir et blanc » et 0,0609€ pour une copie couleur en ce qui concerne le photocopieur de l'école.
- Nous avons également l'assurance d'un service après-vente accessible rapidement (cf contrat SAV).

Après avoir analysé cette proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter la proposition faite par l'entreprise CANON,
- Et d'autoriser Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

6 Point situation travaux en cours

Mr le Maire propose un rapide tour d'horizon des chantiers en cours.

6.1 MAM

Nous sommes en Attente du permis de construire qui est en phase de validation par le service Sécurité du SDIS 12.

Les appels d'offre des travaux aux entreprises sont prêts à être envoyés, dès validation du PC.

6.2 Cœur de village

Le Samedi 22 juillet le cabinet 11 studio (Mr Aubin GAGO) a présenté aux membres du conseil municipal l'Avant-Projet complet de l'opération Cœur de Village.

Cette présentation a permis de valider l'AVP.

Cela va nous permettre de lancer les dossiers de demande de subventions notamment auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la partie des imperméabilisation des sols. Les contacts sont pris.

6.3 Voierie : Planning et élaboration du programme 2024

Mr le Maire informe les élus de la visite de Mr Pouget du PSC pour définir ensemble le programme de réfection des routes de la commune, rencontre prévue le mardi 14 décembre à 9 Heures.

Sera compris dans l'enveloppe budgétaire 2024 la réfection obligatoire du pont de Brucastel. Ces travaux sont nécessaires afin de sécuriser le pont, aujourd'hui fortement dégradé et de ce fait dangereux comme qualifié dans le programme national par le CERENA établissement public national qui propose en conséquence de nous aider dans la bonne gestion de ce dossier.

Benoit Molinie maire adjoint et Mr le Maire suivent le plan d'action de ce programme.

6.4 Dénonciation de la convention Etat / Commune n°12/3/4/1990/80415/03 –

Mr le Maire expose qu'une convention avec l'Etat, pour le financement des travaux de réhabilitation de deux appartements de l'ancienne école de Frons commune de CAMJAC a été conclue le 05 avril 1990.

Cette convention numéro 12/3/4/1990/80415/03 qui expirait le 30 juin 1999 a été par défaut de résiliation expresse tacitement reconduite par périodes de trois ans.

Or l'ancienne école de Frons a été vendue le 08 avril 2022. Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de dénoncer la convention devenue sans objet signée avec l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide la dénonciation de la convention numéro 12/3/4/1990/80415/03 conclue avec l'Etat le 5 avril 1990,
- Charge Mr le Maire de notifier le non renouvellement de cette convention avec effet au 30 juin 2024, et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires notamment auprès de Me LANCHON, notaire à Naucelle et à signer tous les documents.

6.5 Suivi atelier communal de la Mouline

Mr le Maire adjoint, Jacques Lacombe informe les élus de l'avancée des travaux concernant le transfert de la fontaine d'eau (cuve) de la famille Mouysset sur sa propriété avec l'opération du nouveau branchement à effectuer par la commune comme prévu dans l'acte notarié.

Les travaux de branchement de l'électricité et de l'eau potable pour l'atelier communal se feront dans la même tranchée bénéficiant ainsi d'une opération réalisable au moindre coût.

Cette solution a pu se concrétiser grâce à l'entente préalable obtenue par Mr Benjamin Austri du Syndicat d'électrification (SIEDA) et Mr Nicolas Marre du Syndicat eau potable du Viaur (SMAEP). Les élus remercient les partenaires pour cette démarche.

6.6 Travaux complémentaires entretien de la flèche du clocher église de Frons

Mr J Lacombe informe les élus d'un montant complémentaire de 2 000 euros ajouté sur le budget initialement présenté.

Les travaux d'entretien ont été réalisés comme prévu. Le nettoyage de la flèche et le traitement urgent de la charpente au xylophène redonnent vie pour de longues années au clocher de Frons.

7 Plan ORSEC départemental DISTRIBUTION d' IODE de potassium.

Mr le Maire indique qu'il s'agit d'une révision de la circulaire interministérielle du 11 juillet 2011 réactualisée en juillet 2023.

De nouvelles consignes en provenance du SDPC (Service interministériel de la défense et protections civiles), du HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) seront intégrées dans un plan d'action défini en lien avec l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Son objet : faire face à tout incident de rejets dans l'environnement d'isotopes d'iode radioactif (soit une contamination par inhalation).

Il concerne la distribution d'IODE STABLE en cas d'incident nucléaire essentiellement. Il s'agit d'un plan de distribution de pastilles d'IODE à tous les habitants de chaque commune.

Son but est de disposer à l'avance d'un certain nombre de comprimés. En cas de rejet dans l'atmosphère d'iode radioactif, l'injection d'un comprimé d'iode permet très largement de saturer la glande thyroïde en iode stable, en une demi-heure et d'éviter ainsi qu'elle ne concentre l'iode radioactif.

Chaque commune doit actualiser son PCS (plan Communal de Sauvegarde pour bien caler le plan de distribution et récupération des comprimés et seulement sur ORDRE de la PREFECTURE 12.).

Mr le Maire propose aux élus de compléter le PCS dans le courant de la semaine prochaine en lien avec les services de l'Etat pour bien maîtriser le qui fait quoi ?

8 Questions diverses

8.1 Délibération relative à l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural à la Grézatte

Les Consorts POUX demeurant à la Grézatte commune de CAMJAC riverains d'un chemin rural ont demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné qui permet de relier deux voies communales,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural. Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur ;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

8.2 Demande d'installation d'un mobil home sur terrain constructible loué à un tiers

Mr Robert GUDIU demande s'il lui est possible d'installer à usage d'habitation principale un mobil home sur un terrain NC1 qu'il loue au propriétaire.

Une étude va être menée pour apprécier si une demande de permis de construire est réellement possible. Pour cela, Mr le Maire propose de consulter la demande déjà formulée et acceptée par le service instructeur selon les règles du PLUI.

8.2 Points divers

* Mr le Sous-Préfet de Villefranche-de-Rouergue propose de venir nous rencontrer. L'ensemble des élus émet un avis très favorable à cette proposition. Mr le Maire se charge d'organiser cette invitation.

*Suite aux récents sinistres incendies intervenus dans nos hameaux, il devient urgent de planifier une révision technique de nos postes incendie devenus vétustes.

*La rentrée scolaire : Mr le Maire entouré de plusieurs élus a accueilli le corps enseignant, les 62 élèves et leurs parents dont 5 en provenance de Centrès sous les yeux ravis de Mme Nadine VERNHES, Maire de Centrès.

*Accueil motards : une association de 90 motards du décazevillois souhaite découvrir le territoire des Cent Vallées et émet auprès de la mairie de Camjac le souhait de pouvoir louer la salle de Frons le 12 juin 2024. A l'unanimité, les conseillers municipaux sont ravis de donner suite à cette proposition. En complément, les résidents des Platanes ainsi que l'ensemble des habitants de la commune seront informés de cette sympathique manifestation.

*Mr le Maire se rendra au café le Miramont à Centrès le 09 septembre 2023 à 10H à l'initiative du Centre Social et Culturel pour découvrir l'action Plan Unique de Rencontre (PUR) ouverte aux 23 communes du PSC (à suivre).

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 45